

# Séance du 27 mars 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-sept mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de *Saint-Léon-Sur-Vézère*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de *M. Frédéric MALVAUD*, Maire.

Nombre de Conseillers	: 11
En exercice	: 11
Présents	: 08
Absent	: 03
Procuration	: 03
Votants	: 11

**Présents** : *M. Frédéric MALVAUD, Mme Anita JARDEL, M. Gilbert JARDEL, M. Michel LESPINASSE, Mme Virginie FAGETTE, M. Yannick DALBAVIE, M. Serge SEPART, M. David LESPINASSE,*

**Procurations** : *M. Christian DU MOTTAY à Mme Anita JARDEL; M. Gé KUSTERS à M. Frédéric MALVAUD ; M. François LUNVEN à M. Gilbert JARDEL.*

**Secrétaire de Séance** : *Mme Virginie FAGETTE.*

Ouverture de la séance à 20h15

## 1. Adhésion de la CCVH au Syndicat mixte du Bassin Versant de la Vézère en Dordogne **Délibération n° D-2018-012**

Monsieur Le Maire rappelle que la communauté de communes est compétente en matière de GEMAPI depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. L'assemblée s'est positionnée sur les modalités d'exercice de la compétence par délibération 2018-23 du 22 février 2018.

Cette compétence correspond à 4 des 12 items de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- Item 1 : l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- Item 2 : l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- Item 5 : la défense contre les inondations et contre la mer ;
- Item 8 : la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Par arrêté préfectoral du 29 janvier 2018, la communauté de communes Vallée de l'Homme est placée en représentation-substitution au sein du syndicat mixte du bassin versant de la Vézère en Dordogne pour l'exercice de ses compétences relevant de la «gestion des milieux aquatiques » (GEMA- items 1, 2 et 8 de l'article L211-7 du code de l'environnement), des communes suivantes : Aubas, Campagne, Fanlac, Fleurac, La Chapelle Aubareil, Le Bugue, Les Eyzies, Les Farges, Limeuil, Manaurie, Mauzens Miremont, Montignac, Peyzac Le Moustier, Plazac, Rouffignac St Cernin de Reilhac, Saint Amand de Coly, Saint Chamassy, Saint Cirq, Saint Léon s/Vézère, Savignac de Miremont, Sergeac, Thonac, Tursac, Valojoux.

Le conseil communautaire a décidé d'adhérer au syndicat mixte du bassin versant de la Vézère en Dordogne pour l'ensemble du périmètre intercommunal soit les 23 communes citées précédemment et les 5 communes suivantes : Audrix, Journiac, Saint Amand de Coly, Saint Avit de Vialard et Saint Félix de Reilhac et Mortemart pour la GEMA.

Conformément à l'article L. 5214-27 du CGCT « sauf dispositions statutaires contraires, l'adhésion de la communauté à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des communes membres dans les conditions de majorité requises pour sa création ». Il faut donc que les 28 communes se prononcent sur cette adhésion dans un délai de 3 mois à compter de la notification intervenue le 05 mars 2018.

Pour la prévention des inondations (Item 5 : la défense contre les inondations et contre la mer), le syndicat mixte du bassin versant de la Vézère en Dordogne propose d'exercer cette compétence en conventionnant afin de mutualiser l'ingénierie nécessaire. Le conseil communautaire examinera ultérieurement les modalités d'exercice de ce volet de la compétence.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Approuve** la décision du conseil communautaire d'adhérer au syndicat mixte du bassin versant de la Vézère en Dordogne pour l'ensemble du périmètre intercommunal soit les 23 communes pour lesquelles la communauté est en représentation substitution (Aubas, Campagne, Fanlac, Fleurac, La Chapelle Aubareil, Le Bugue, Les Eyzies, Les Farges, Limeuil, Manaurie, Mauzens Miremont, Montignac, Peyzac Le Moustier, Plazac, Rouffignac St Cernin de Reilhac, Saint Amand de Coly, Saint Chamassy, Saint Cirq, Saint Léon s/Vézère, Savignac de Miremont, Sergeac, Thonac, Tursac, Valojoux) et les pour les 5 communes suivantes : Audrix, Journiac, Saint Amand de Coly, Saint Avit de Vialard et Saint Félix de Reilhac et Mortemart.

Précise que cette adhésion concerne le **volet GEMA** de la compétence, à savoir les items :

- Item 1 : l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- Item 2 : l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- Item 8 : la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

POUR : 9

CONTRE : 2

ABSTENTION : 0

## 2. Dénomination et numérotation des voies de la commune – Convention ATD24

### **Délibération n° D-2018-013**

Monsieur le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des lieux-dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres.

En particulier, Monsieur le Maire explique que cet adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100 % des foyers de la commune et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

Il explique ensuite que l'Agence Technique Départementale de la Dordogne propose d'accompagner la commune sur la mise en place de cette dénomination et numérotation des voies. M. Le Maire donne lecture de la convention d'assistance à l'adressage proposée par l'ATD24. Il précise que la participation financière de la collectivité pour disposer de l'accompagnement et l'assistance de l'ATD24 s'élève à 500 € : 350 € d'abonnement à la plateforme de services numériques mutualisés et 150 € de prestation (dont 25 € de TVA)

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121- 29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, *«Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles».*

La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Par la suite, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur la dénomination et le numérotage des voies.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De valider le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune,
- D'autoriser l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies.
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention d'assistance à l'adressage proposée par l'ATD

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :**

- De valider le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune.
- D'autoriser l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies.
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention d'assistance à l'adressage proposée par l'ATD.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **3. Convention Assistance technique au fonctionnement des systèmes d'assainissement**

#### **Délibération n° D-2018-014**

Monsieur le Maire rappelle que la loi NOTRe confère aux départements la possibilité d'apporter aux communes une assistance technique dans le domaine du cycle de l'eau, des bâtiments et de la voirie.

M. le Maire rappelle qu'en 2014, la commune a conventionné avec l'Agence Technique Départementale de la Dordogne pour une assistance technique au suivi des systèmes d'assainissement. En raison de modifications législatives et réglementaires, l'ATD24 propose une nouvelle convention. M. le Maire donne lecture de la convention et précise que pour la collectivité le montant de l'adhésion au service est de 629.20 € HT, soit 755.04 € TTC.

#### **Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :**

- D'autoriser M. le Maire à signer la nouvelle convention d'assistance technique au fonctionnement des systèmes d'assainissement (Suivi, mesures et conseils) proposée par l'ATD24.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **4. Rythme scolaire**

M. Le Maire informe le conseil qu'une enquête a été soumise aux parents des élèves du RPI afin de connaître leur avis sur les rythmes scolaires.

Deux propositions de temps scolaire étaient présentées :

- 4.5 jours de temps scolaire (lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi) avec le maintien des Temps d'Activités Périscolaires (TAP)
- 4 jours de temps scolaire (lundi, mardi, jeudi et vendredi) avec l'abandon des TAP.

Après l'analyse des réponses des parents d'élèves, sur les 82 élèves inscrits, 37 familles ont choisi la semaine de 4.5 jours contre 25 pour la semaine de 4 jours et 20 familles ne se sont pas prononcées.

Le conseil municipal décide de suivre l'avis des parents d'élèves et confirme le maintien de la semaine de 4.5 jours de temps scolaire avec la conservation des Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

## 5. Accueil des personnes condamnées à un travail d'intérêt général

M. Le Maire informe le conseil qu'antérieurement, par ordonnance d'inscription en date du 4 août 1998, la commune avait sollicité l'accueil des personnes condamnées à des peines de travail d'intérêt général. Dans le cadre d'une mise à jour de la liste des postes, le Tribunal de Grande Instance de Périgueux sollicite la commune pour connaître sa position actuelle.

Après discussion, le conseil pense ne pas avoir les compétences pour l'accueil de personnes condamnées à des peines de travail d'intérêt général. Par conséquent, le conseil décide de ne pas poursuivre le partenariat initié avec le service du TGI de Périgueux.

## 6. Tarifs de location de la salle des fêtes et de la salle de réunion

M. le maire propose de revoir les tarifs de location de la salle des fêtes et de la salle de réunion et notamment concernant les tarifs appliqués aux agents communaux ne résidant pas sur la commune.

Après discussion, le conseil municipal décide que les tarifs appliqués aux habitants de la commune seront également appliqués aux agents communaux ne résidant pas sur la commune.

## 7. Travaux d'aménagement et sécurisation du bourg 2<sup>ème</sup> tranche – 2<sup>ème</sup> phase : plan de financement et échéancier prévisionnel de réalisation.

### **Délibération n° D-2018-015**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 23 mai 2017 relative aux travaux de l'aménagement et la sécurisation du bourg. Ces travaux ont été programmés en 2 tranches :

Les travaux de la première tranche concernant l'aménagement et la sécurisation des abords de la mairie sur la voie communale 201 ont été achevés en 2013.

La deuxième tranche concernant l'aménagement et la sécurisation de la traverse du bourg sur la RD 66, programmée pour débuter courant 2<sup>ème</sup> semestre 2017, n'ont pu commencer qu'en octobre 2017. Le projet initial a évolué afin d'intégrer les nouvelles technologies et la charte de l'Agenda 21. Pour tenir compte des contraintes touristiques, cette 2<sup>ème</sup> tranche a été scindée en 2 phases :

La 1<sup>ère</sup> phase englobe le projet initialement prévu.

La 2<sup>ème</sup> phase concerne la finition des trottoirs et abords, le passage de la fibre optique, la nouvelle borne incendie et le système de récupération d'eaux pluviales.

M. Le maire précise qu'il convient de redéfinir le plan de financement ainsi que l'échéancier prévisionnel de la réalisation de cette 2<sup>ème</sup> phase de la 2<sup>ème</sup> tranche des travaux.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :**

**Décide**

- **De définir comme suit le plan de financement de l'aménagement et sécurisation du bourg 2<sup>ème</sup> tranche- 2<sup>ème</sup> phase**
- **De solliciter le Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention supplémentaire**

### **DEPENSES**

- Travaux HT	<b>162 327.15 €</b>
- Honoraires	<b>10 961.74 €</b>
- Coût total HT	<b>173 288.89 €</b>

**Total Dépenses HT ..... 173 288.89 €**

**RECETTES**

- Part du Conseil Départemental           **40 581.79 € HT** soit 25% de 162 327.15 €
- Part de la commune                       **132 707.10 € HT**

**Total Recettes HT ..... 173 288.89 €**

- **De définir comme suit l'échéancier prévisionnel de réalisation du projet :**
  - Trottoirs et aménagements :                       octobre / décembre 2018
  - Voirie :   janvier / mars 2019

POUR : 11                       CONTRE : 0                       ABSTENTION : 0

## 8. Informations et Question diverses

**a. PLUI :** Le cabinet Noël, chargé de l'élaboration du PLUI a fait parvenir 2 fiches d'information : l'une sur le changement de destination des bâtiments et l'autre sur les autorisations d'urbanisme (CU, PC). M. Le Maire présente ces documents.

### **b. Natura 2000 :**

M. le Maire présente au conseil la proposition de plan pour avis. Le conseil municipal constate que le périmètre a été réajusté le long de la D 706. Suppression vers le Nord de la zone lieu-dit Lestrade. Par contre, une extension importante est constatée lieu-dit Le Sol vers le bourg du Moustier. Après discussion, le conseil municipal donne un avis favorable au plan présenté.

### **c. Demande du Comité des Fêtes :**

M. le Maire informe le conseil que le Comité des fêtes souhaite l'ouverture de la fête le jeudi soir. Le conseil estime que des problèmes techniques, de sécurité et de manque de place se posent en raison du marché gourmand nocturne organisé les jeudis en juillet et août. Par conséquent, le conseil refuse que la fête du village soit ouverte dès le jeudi, pour des raisons de sécurité et de logistique.

### **d. Actions réalisées, en cours et en suspens sur la commune :**

M. Le Maire présente un bilan des actions réalisées et en cours au conseil municipal :

#### **COMMUNICATION**

<b>PROJETS RÉALISÉS</b>	Plus de communication : affichage municipal à Argiller et Chaban Site Internet plus complet remis à jour en 2016 Page Facebook Journal d'Acqui maintenu
<b>PROJETS EN COURS</b>	Donner un nom à toutes les voies communales Adressage de toutes les habitations
<b>PROJETS EN SUSPENS</b>	Réunions publiques régulières : recueillir les avis et suggestions + informer de l'avancement des réalisations Accueil des nouveaux St Léonais : livret de bienvenue

**ENFANCE, JEUNESSE**

<b>PROJETS RÉALISÉS</b>	Conseil Municipal des Jeunes Accueil régulier des scolaires à la bibliothèque
<b>PROJETS EN COURS</b>	
<b>PROJETS EN SUSPENS</b>	Animations à la bibliothèque Félicitations aux jeunes diplômés aux nouveaux majeurs Création d'une aire de jeux

**PERSONNES AGÉES**

<b>PROJETS RÉALISÉS</b>	Repas des anciens
<b>PROJETS EN COURS</b>	
<b>PROJETS EN SUSPENS</b>	Navette ou co-voiturage le mercredi matin vers le marché de Montignac Après-midi « souvenirs et rencontres » à la bibliothèque Recueil de la mémoire du village

**ANIMATIONS POUR TOUS**

<b>PROJETS RÉALISÉS</b>	Evénements rythmant la vie du village en dehors de la saison estivale Pérennisation de la fête du village, de la brocante, du marché gourmand Formation aux premiers secours
<b>PROJETS EN COURS</b>	
<b>PROJETS EN SUSPENS</b>	Accueil en résidence d'une troupe de théâtre, d'un groupe musical : mise à disposition d'une salle pour les répétitions Rencontres régulières avec les responsables associatifs Création d'un marché aux truffes Création d'un itinéraire sportif

**PATRIMOINE**

<b>PROJETS RÉALISÉS</b>	Réfection du toit de la Chapelle Mise en valeur du petit patrimoine bâti de la commune (Histoire de Pierres) Mise en valeur du patrimoine paysager : berges, espaces verts (village fleuri et agenda 21)
<b>PROJETS EN COURS</b>	Réfection du toit de l'église Restauration des enfeus du cimetière Reconstruction du puit de la place de la poste Réaménagement et mise en valeur de la parcelle et du bâti du pied du pont
<b>PROJETS EN SUSPENS</b>	Mise en place d'une signalétique en Occitan Réhabilitation de la Côte de Jor

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

PROJETS RÉALISÉS	Amélioration du tri sélectif Réaménagement et meilleures gestion de l'espace poubelles Entretien écologique des bâtiments et espaces verts Achat d'un nouveau véhicule électrique communal Pose d'une borne de recharge pour véhicules électriques Mutuelle Communale (faite à l'échelle intercommunale)
PROJETS EN COURS	Animation « verte » du village : fleurissement, engagement pour la première fleur des villages fleuris Mise en place Agenda 21 Projet Smart Village : autoconsommation collective
PROJETS EN SUSPENS	Création d'une aire de covoiturage

**ECONOMIE**

PROJETS RÉALISÉS	Aide à l'installation des porteurs de projets
PROJETS EN COURS	Rencontres régulières dès le début du mandat avec les acteurs de l'économie locale Contribution à l'installation d'artisans, de commerçants, d'entreprises de service
PROJETS EN SUSPENS	

**AMENAGEMENT**

PROJETS RÉALISÉS	Création d'un parcours d'interprétation historique dans le bourg Augmentation de la réserve foncière de la commune Installation d'un équipement audio-visuel pour la salle de réunion du Point I Soutien de la candidature du village à l'installation de la fibre optique pour le très haut débit Installation d'un défibrillateur et d'un distributeur de préservatifs vers les sanitaires publics Création d'un espace VTT Enfouissement des réseaux dans le bourg et en dehors
PROJETS EN COURS	2 <sup>ème</sup> tranche des travaux d'aménagement et de sécurisation du bourg. Révision du PLUI Organisation, sécurisation de la circulation et du stationnement Participation vigilante à la CCVH Création d'un cheminement sécurisé entre la chapelle et le bourg
PROJETS EN SUSPENS	Création d'une maison de santé Démarche pour obtenir la construction d'une passerelle pour piétons et cycles, parallèle au pont

e. M. Le maire propose au conseil de se rendre sur le terrain acquis par la commune lieu-dit « Côte de Jor » le samedi 28 avril prochain à 9H00

- f.** Suite à la demande d'ouverture d'un cabinet d'infirmières et dans l'attente de trouver un local, le conseil réfléchit à la location temporaire matinale de la salle de réunion.
- g.** M. Le Maire informe le conseil qu'à partir du 1<sup>er</sup> mai une factrice receveuse s'installera à la poste.
- h.** Une proposition de 30€ le m<sup>2</sup> pour l'achat d'une parcelle sur le parking du Vallat afin d'installer une citerne de récupération d'eau a été annoncée.
- i.** La première réunion de la commission budget est prévue le vendredi 30 mars au matin

La séance est levée à 23h30